



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEMPAUT DU 8 avril 2022

Le HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT DEUX A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de LEMPAUT sous la présidence, de Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune.

### Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	15
- présents	13
- votants	15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4-04-2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 4-04-2022

**Assistaient à la réunion :** Jean-Eric MYRTHE, Denis BONNET, Joël FONTES, Daniel RENAUD, Pierre MAISON, Armonie AMIEL, Laurent CALS, Jacqueline CARILLO-VELGHE, Sophie SALLIER, Arielle SERIER, Hélène OBERLINGER, Nathalie DESAUTEE, Claire CHABANNES.

**Absent excusé :** Aucun

**Procurations :** Edith de FALGUEROLLES donne procuration à Armonie AMIEL,  
Marie-Christine RIVIERES donne procuration à Jean-Eric MYRTHE.

**Secrétaire de Séance :** Joël FONTES est désigné par le conseil municipal

**Le quorum est atteint, la séance est ouverte.**

**D\_2022\_034**  
**Objet : Notifications CLECT**

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 février et le 24 février 2022.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Monsieur le Maire présente les décisions et rapports de ces réunions et d'adresser la délibération exécutoire à la communauté de communes pour constitution du dossier à transmettre au service de l'Etat.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** des 2 rapports du CLECT,
- **APPROUVE** les décisions des réunions du 15 et 24 février 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**



Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

**D\_2022\_035**  
**Objet : Vote du Budget Primitif Principal**

Rapporteur Monsieur le Maire Jean-Eric MYRTHE présente :

- Vu les réunions de la Commissions des finances.

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2022 du Budget Principal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget Principal comme suit :

<b>PREVISIONNEL BUDGET PRINCIPAL 2022</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>002 Déficit reporté</b>		<b>002 Excédent antérieur reporté</b> 95 871,42 €	
	011 Charges à caractère général	215 350,00 €	013 Atténuation de charges	23 000,00 €
	012 Charges de personnel	248 105,00 €	042 Opérations d'ordre entre	- €
	014 Atténuations de produits	26 578,00 €	70 Ventes prod fab, prest serv,	20 650,00 €
	022 Dépenses imprévues Fonct	1 000,00 €	73 Impot et taxes	258 205,89 €
	<b>023 Virement à la sect<sup>e</sup> d'investis.</b>	<b>24 798,31 €</b>	74 Dotation et participations	172 400,00 €
	042 Opérations d'ordre entre	168 138,00 €	75 Autres produits gestion	2 800,00 €
	65 Autres charges gestion	47 310,00 €	76 produits financier	2,00 €
	66 Charges financières	6 350,00 €	77 produits exceptionnels	165 000,00 €
	67 Charges exceptionnelles	300,00 €	10 Dotations Fonds divers	
	<b>sous TOTAL</b>	<b>713 131,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>737 929,31 €</b>
	<b>TOTAL + 023</b>	<b>737 929,31 €</b>		
<b>TOTAL RF - DF épargne Brut prévisionnel</b>	<b>- €</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>001 Solde d'exécution d'inv.</b>	<b>- €</b>	<b>001 Solde d'exécution d'inv.</b>	<b>38 687,74 €</b>
	040 Opérations d'ordre entre	- €	021 Virement de la section de	<b>24 798,31 €</b>
	04 Opérations patrimoniales		024 produit de cession	- €
	10 Dotations	- €	1068 Exedent de fonctionn	- €
	13 subvention d'investisse	- €	040 opérations d'ordre	168 138,00 €
	16 Emprunts et dettes	12 250,00 €	10 Dotations Fonds divers	18 656,00 €
	20 immo incorporelles	34 000,00 €	13 Subventions d'investissemen	250 799,95 €
	204 Subventions d'équipement versées	- €		
	21 immo corporelles	820 618,00 €	16 Emprunts et dettes	840 000,00 €
	22 immo recu en affect	- €	204 subvention équipement	- €
	27 Autres immo financières	474 212,00 €	21 immo corporelles	- €
	45 Comptabilité distincte rattachée	- €	23 Immobilisations en cours	- €
	020 Dépenses imprévues	- €		
	<b>INCLUS RAR Restes à réaliser :</b>	<b>- €</b>	<b>RAR subv equip</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 341 080,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 341 080,00 €</b>
	<b>TOTAL RI-DI</b>	<b>- €</b>		

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors des séances de la commission des finances,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par Chapitre,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'adopter** le budget primitif Principal pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus :

√ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,  
√ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**



**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Dont procurations : 2**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



**D\_2022\_036**  
**Objet : Vote du Budget Primitif Micro Centre de Vie**

Rapporteur Monsieur le Maire Jean-Eric MYRTHE présente :

- Vu les réunions de la Commission des finances.

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2022 du Budget du Micro Centre de Vie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget du Micro Centre de Vie comme suit :

**PREVISIONNEL BP micro centre de vie 2022**

DEPENSES		RECETTES	
<b>002 Déficit reporté</b>	- €	<b>002 Excédent antérieur reporté</b>	1 005,36 €
011 Charges à caractère général	1 000,00 €	042 Opérations d'ordre entre	3 676,00 €
022 Dépenses imprévues Fonct		70 Ventes prod fab, prest serv,	
<b>023 Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>7 046,00 €</b>	74 Subventions d'exploitation	- €
042 Opérations d'ordre entre	16 130,00 €	75 Produits de gestion	25 996,64 €
65 Autres charges gestion	2,00 €	77 Produits exceptionnels	- €
66 Charges financières	6 500,00 €		
67 Charges exceptionnelles	- €		
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>23 632,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 678,00 €</b>
<b>TOTAL + 023</b>	<b>30 678,00 €</b>		
<b>TOTAL RF - DF épargne Brut prévisionnel</b>			
DEPENSES		RECETTES	
<b>001 Solde d'exécution d'inv.</b>	<b>6 502,07 €</b>	<b>001 Solde d'exécution d'inv.</b>	- €
040 Opérations d'ordre entre	3 676,00 €	<b>1068 affect</b>	- €
16 Emprunts et dettes	19 500,00 €	021 Virement de la section de	<b>7 046,00 €</b>
23 Immobilisations en cours	- €	040 Opérations d'ordre entre	16 130,00 €
RAR	- €	10 Dotations Fonds divers	6 502,07 €
		13 Subventions d'investissement	- €
		16 Emprunts et dettes	
		RAR subv equip	- €
<b>TOTAL</b>	<b>29 678,07 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 678,07 €</b>
<b>TOTAL RI-DI</b>	<b>- €</b>		

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe des locaux commerciaux,

**CONSIDERANT** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors des séances de la commission des finances,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget du Micro Centre de Vie présenté par le Maire, soumis au vote par Chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le budget du Micro Centre de Vie pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus :

√ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

√ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procurations : 2  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Rapporteur Monsieur le Maire Jean-Eric MYRTHE présente :

- Vu les réunions de la Commission des finances.

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2022 du Budget de Production de l'Energie Nouvelle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget de Production de l'Energie Nouvelle comme suit :

PREVISIONNEL BP ENERGIE NOUVELLE 2022				
DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 Déficit reporté	- €	002 Excédent antérieur repor	22 761,79 €
	011 Charges à caractère général	10 700,00 €	042 Opérations d'ordre entre	3 510,00 €
	022 Dépenses imprévues Fonct	150,00 €	70 Ventes prod fab, prest serv,	9 030,00 €
	023 Virement à la sect <sup>o</sup> d'investis.	13 131,79 €	74 Subventions d'exploitation	- €
	042 Opérations d'ordre entre	8 280,00 €	75 Produits de gestion	- €
	65 Autres charges gestion	10,00 €	77 Produits exceptionnels	- €
	66 Charges financières	1 800,00 €		
	67 Charges exceptionnelles	200,00 €		
	012 charge de personnel	1 030,00 €		
	sous total	22 170,00 €	TOTAL	35 301,79 €
	TOTAL + 023	35 301,79 €		
TOTAL RF - DF épargne Brut prévision	-			
DEPENSES		RECETTES		
INVESTISSEMENT	001 Solde d'exécution d'inv.	- €	001 Solde d'exécution d'inv.	53,49 €
	040 Opérations d'ordre entre	3 510,00 €	1068 déficit reporté	0
	16 Emprunts et dettes	4 900,00 €	021 Virement de la section de	13 131,79 €
	020 Dépenses imprévues	- €		
	21 Immobilisations corporelles	13 055,28 €	040 Opérations d'ordre entre	8 280,00 €
	23 Immobilisations en cours		10 Dotations Fonds divers	- €
	RAR	- €	13 Subventions d'investissemen	- €
			16 Emprunts et dettes	
			RAR subv equip	- €
	TOTAL	21 465,28 €	TOTAL	21 465,28 €
	TOTAL RI-DI	-		

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable au budget annexe des locaux commerciaux,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors des séances de la commission des finances,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget de Production Energie Nouvelle présenté par le Maire, soumis au vote par Chapitre,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le budget de Production Energie Nouvelle pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus :

√ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,  
√ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**



**Pour : 15**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Dont procurations : 2**  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



**Délibération n°2022-038**  
**Objet : Vote Budget Primitif Assainissement**

Rapporteur Monsieur le Maire Jean-Eric MYRTHE présente :

- Vu les réunions de la Commission des finances.

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2022 du Budget de l'Assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget de l'Assainissement comme suit :

PREVISIONNEL ASSAINISSEMENT BP 2022			
DEPENSES		RECETTES	
002 Déficit reporté	- €	002 Excédent antérieur reporté	13 320,46 €
011 Charges à caractère général	1 200,00 €	042 Opérations d'ordre entre	5 721,00 €
014 atténuation produit	4 842,00 €		
022 Dépenses imprévues Fonct	50,00 €	70 Ventes prod fab, prest serv,	48 500,00 €
023 Virement à la sect° d'investis.	32 415,46 €	74 Subventions d'exploitation	2 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre	25 514,00 €	77 Produits exceptionnels	- €
65 Autres charges gestion	450,00 €	75 Autres produits gestion	- €
66 Charges financières	4 970,00 €		
67 Charges exceptionnelles	100,00 €		
<b>Sous Total</b>	<b>37 126,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>69 541,46 €</b>
<b>TOTAL + 023</b>	<b>69 541,46 €</b>		
<b>TOTAL RF - DF épargne Brut prévisionnel</b>	<b>- €</b>		
DEPENSES		RECETTES	
001 Solde d'exécution d'inv.	16 840,82 €	001 Solde d'exécution d'inv.	- €
040 Opérations d'ordre entre	5 721,00 €	1068 affectation	16 840,82 €
16 Emprunts et dettes	27 490,00 €	021 Virement de la section de	32 415,46 €
21 Immobilisations corporelles	13 813,46 €		
23 Immobilisations en cours	12 700,00 €	040 Opérations d'ordre entre	25 514,00 €
RAR	- €	10 Dotations Fonds divers	1 795,00 €
		13 Subventions d'investissement	- €
		16 Emprunts et dettes	- €
		RAR subv equip	- €
<b>TOTAL</b>	<b>76 565,28 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>76 565,28 €</b>
<b>TOTAL RI-DI</b>	<b>- €</b>		

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service eau potable et de l'assainissement.

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors des séances de la commission des finances,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget de l'Assainissement présenté par le Maire, soumis au vote par Chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le budget de l'Assainissement pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus :

✓ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
*Jean-Eric MYRTHE*

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Dont procurations : 2**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



**Délibération n°2022-039**  
**Objet : Vote du Budget Primitif Lempaut de Demain**

Rapporteur : Monsieur le Maire Jean-Eric MYRTHE présente :

- Vu les réunions de la Commission des finances.

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2022 du Budget Lempaut de Demain.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget du Lempaut de Demain comme suit :**

**PREVISIONNEL BP Lempaut de Demain 2022**

DEPENSES		RECETTES		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>002 Déficit reporté</b>	- €	<b>002 Excédent antérieur reporté</b>	- €
	011 Charges à caractère général	474 212,00 €	042 Variation en cours de producti	474 212,00 €
	022 Dépenses imprévues Fonct		70 Ventes prod fab, prest serv,	
	<b>023 Virement à la sect<sup>o</sup> d'investis.</b>	- €	74 Subventions d'exploitation	- €
	042 Opérations d'ordre entre	- €	77 Produits exceptionnels	- €
	65 Autres charges gestion	- €		
	66 Charges financières	- €		
	67 Charges exceptionnelles	- €		
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>474 212,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>474 212,00 €</b>
	<b>TOTAL + 023</b>	<b>474 212,00 €</b>		
TOTAL RF - DF épargne Brut prévisionnel				
DEPENSES		RECETTES		
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>001 Solde d'exécution d'inv.</b>	- €	<b>001 Solde d'exécution d'inv.</b>	- €
	040 Opérations d'ordre entre	- €	<b>1068 affect</b>	- €
	16 Emprunts et dettes	- €	021 Virement de la section de	- €
	20 Immobilisations incorporelles	- €	040 Opérations d'ordre entre	- €
	21 Immobilisations en cours	- €	16 Emprunts et dettes	474 212,00 €
	<b>040/010 travaux en cours terrains</b>	<b>474 212,00 €</b>	Avance du budget principal remboursable	
			10 Dotations Fonds divers	- €
	<b>RAR</b>	- €	13 Subventions d'investissement	
			<b>RAR subv equip</b>	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>474 212,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>474 212,00 €</b>
<b>TOTAL RI-DI</b>	- €			

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe des locaux commerciaux,

**CONSIDERANT** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors des séances de la commission des finances,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget Lempaut de Demain présenté par le

CR 8-04-2022

Maire, soumis au vote par Chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le budget Lempaut de Demain pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus :

√ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

√ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

*Le Maire*  
*Jean-Eric MYRTHE*

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Dont procurations : 2**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres





**Délibération n°2022-040**  
**Objet : Vote des Taux Locaux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à celui-ci de délibérer sur les taux des taxes communales et rappelle que l'équilibre du budget 2022 est lié à un produit fiscal attendu que sont les taxes foncières et taxes foncières non bâti.

Pour en assurer le produit, le Conseil Municipal doit voter les taux de fiscalité directe.

Il rappelle les taux de 2021 (délibération du 26 mars 2021) et la mise à jour des bases réelles (information reçue mars 2022)

<b>IMPOTS</b>	2021
FB	45,54%
FNB	71,07%

Vu le projet de budget primitif de l'année 2022,

Monsieur le Maire indique que la commission des finances qui s'est réunie le..... et..... 2022 propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité pour 2022 et maintient les taux votés en 2021 sans modification.

Par conséquent, les taux locaux pour 2022 seront :

<b>IMPOTS</b>	2022
FB	45,54%
FNB	71,07%

**Après Délibération le Conseil Municipal,**

- **Décide** de ne pas augmenter le taux des taxes foncières bâties et taxes foncières non bâties
- **D'adopter** le taux de 45,54% pour les propriétés foncières bâties incluant le taux départemental de 29,91%
- **D'adopter** le taux 71,07% pour les propriétés foncières non bâties
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Dont procurations : 2**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Maire propose les « MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS », suivantes :

« La Commune apporte chaque année aux associations Lempautoises une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature dont la liste a été jointe aux documents budgétaires et au compte administratif présentés au conseil municipal.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- ◆ des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement),
- ◆ des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

En principe toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1er juin 1956, Association Canivez).

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours **facultative, précaire et toujours conditionnelle.**

En effet, la subvention, quel que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordé. »

Le même article précise dans son alinéa 2 que « tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- ◆ une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ◆ ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

De même, le Code des juridictions financières dispose en son article L 211-4 que « la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique auxquelles les collectivités territoriales apportent » notamment « un concours financier supérieur à 1500 euros » ou si la collectivité détient « plus de la moitié des voix des organes délibérants ou exerce dans l'organisme concerné un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion ».



**Il convient toutefois de mettre en place un dispositif répondant aux nouvelles exigences légales.**

Ce dispositif est composé pour l'essentiel par un dossier de demande de subvention se présentant sous forme de fiches simples à remplir par l'association désirant obtenir une subvention et permettant de répondre aux contraintes réglementaires.

La Commune de Lempaut attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations ayant leur siège à Lempaut, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

Bien entendu la commission aux associations assurée par Mme Jacqueline CARILLO-VELGHE contactera chacun des présidents des associations concernées par courrier et s'il y a lieu, par un entretien individuel complémentaire, pour les informer et aider à remplir ledit document »

**Article 1 :** La Commune attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations ayant leur siège à Lempaut, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

A cet effet, toute demande de subvention doit être faite par lettre écrite du Président en fonction de l'association adressée au Maire avant le 31 décembre de l'année n-1.

**Article 2 :** Toute association ayant reçu une subvention dont le montant global est inférieur à 23 000 euros peut être soumise au contrôle des délégués de la Commune.

A cet effet, toute association ayant demandé dans les conditions fixées à l'article 1er une subvention à la commune, doit remplir le dossier de demande de subvention annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** Lorsque la subvention demandée à la Commune dépasse le seuil des 23 000 euros, la Commune et l'association devront conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

**Article 4 :** Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier est adressé au Maire dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans les tableaux ci-dessous,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

♦ **ATTRIBUE** la subvention annuelle aux associations figurant dans les tableaux ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Dossier Déposé</b>	<b>Subvention en Nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)</b>
<b>Coopérative scolaire USEP</b>	200€	X	X
<b>Les Amis de l'Ecole Publique</b>	400€	X	X

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Dossier Déposé</b>	<b>Subvention en Nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)</b>
<b>Football Club Lempaut</b>	1100€		X
<b>La Boule Lempautoise</b>	400€	X	X
<b>GYM Val de Sor</b>	200€	X	X
<b>La Gaule Lempautoise</b>	620€	X	X
<b>TAP81</b>	300€	X	
<b>Société de chasse</b>	450€	X	X
<b>Krave MAGA</b>	500€	X	X

<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Dossier Déposé</b>	<b>Subvention en Nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)</b>
<b>Détente et création</b>	350€	X	X
<b>Comité des Fêtes</b>	2300€	X	X

<b>ASSOCIATIONS SOCIALES</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Dossier Déposé</b>	<b>Subvention en Nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)</b>
<b>Donneurs de sang bénévoles</b>	50€		X
<b>ADMR</b>	100€		X
<b>Sapeurs-Pompiers</b>	100€		X
<b>ADDAH</b>	100€		X

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les montants ci-dessus attribués aux associations.

**Après avoir délibéré le Conseil Municipal,**

- **Décide** d'attribuer les subventions comme ci-dessus.
- **De prévoir** les crédits nécessaires au Budget Principal 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**



Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

**Délibération n°2022-042**

CR 8-04-2022



- **Date du prochain conseil municipal** : le 13 mai 2022.
- **Budget** : Le Conseil municipal tient vivement à remercier Mme SABLİK pour le travail effectué lors de l'élaboration de la maquette des budgets municipaux.

**Objet : Choix de l'entreprise appel à projet**

Monsieur le Maire explique que suite à l'appel à projet pour la :

- Création de 2 ombrières le long du stage
- Création d'un bâtiment pour couvrir un boulodrome d'une dimension estimée à 1500 m2
- Convention d'occupation du domaine public délivré pour une durée de 30 ans

**Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- **De retenir** le dossier présenté par la société AMARENCO
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public délivré pour une durée de 30 ans après avis de la commission des travaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*

*Jean-Eric MYRTNE*



**Pour : 14**

**Contre : 0**


**Abstention : 1**

**Dont procurations : 2**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

**POINTS DIVERS**

**Signatures des Elus présents :**

Jean-Eric MYRTHE	
Arielle SERIER	
Laurent CALS	
Denis BONNET	
Claire CHABANNES	
de FLAGUEROLLES Edith	A donné procuration à Armonie AMIEL
Sophie SALLIER	
Daniel RENAUD	
Joël FONTES	
DESAUTEE Nathalie	
Armonie AMIEL	
Pierre MAISON	
Hélène OBERLINGER	
Marie-Christine RIVIERES	A donné procuration à Jean-Eric MYRTHE
Jacqueline CARILLO-VELGHE	

